

**Minutes de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Charlemagne
tenue le 7 septembre 2021 à 19h00 en vidéoconférence**

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum. Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et greffier, Stéphanie Séguin, trésorière, Bruno Tardif, directeur du service de l'urbanisme et responsable des travaux publics et Valérie Benoit, directrice du service des loisirs.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 19 août 2021
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 08-261-21-01 amendant le règlement numéro 10-261-19 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin de modifier l'article 4
- 1.5 Fin d'emploi - employé numéro 32-0360
- 1.6 Négociation visant l'acquisition de propriétés
- 1.7 Rémunération du personnel électoral - Élection municipale du 7 novembre 2021

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des revêtements extérieurs, des ouvertures et des balcons du bâtiment principal, 86-90 rue du Sacré-Cœur, lot 1 948 796, zone CR-4
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de certaines enseignes pour le concessionnaire Volkswagen, 90 chemin des Quarante-Arpents, lot 4 929 739, zone C-1
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 7-7A rue Lévesque, lot 1 948 945, zone R-6
- 3.4 Adoption du règlement 07-384-21-14 amendant le règlement de zonage no 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6
- 3.5 Précision de la condition d'approbation d'une opération cadastrale, lots 1 949 419 et 1 949 420

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Avis de motion - Règlement numéro 09-329-21-37 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité
- 4.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 09-329-21-37 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Abonnement de la bibliothèque municipale à la ressource numérique BIBLIMAGS™ par BIBLIOPRESTO.CA

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-136**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ



SEPTEMBRE 2021

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-137**

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 19 août 2021

Attendu que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 19 août 2021;

En conséquence, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tel que rédigé.

ADOPTÉ

1.3 **Correspondance du mois**

Le greffier mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 août 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-138**

Adoption du règlement numéro 08-261-21-01 amendant le règlement numéro 10-261-19 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin de modifier l'article 4

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 3 août 2021;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le règlement numéro 08-261-21-01 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin de modifier l'article 4, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-139**

Fin d'emploi - Employé numéro 32-0360

Attendu l'embauche de l'employé numéro 32-0360 le 1^{er} décembre 2020;

Attendu le statu « d'employé à l'essai » à l'article 4 de la convention collective en vigueur;

Attendu l'évaluation globale de la prestation de service dudit employé;

Attendu la recommandation de la direction générale;

En conséquence, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne mette fin à l'emploi de l'employé numéro 32-0360.

QUE la date de fin d'emploi soit effective en date de la présente résolution.

ADOPTÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-140**

Négociation visant l'acquisition de propriétés

Attendu les élections municipales du 7 novembre 2021;

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite acquérir du Ministère des Transports du Québec (MTQ) le lot 1 948 616 pour l'aménagement d'une piste cyclable;



Attendu que la Ville de Charlemagne et le Ministère des Transports du Québec sont en négociation depuis plusieurs semaines relativement à l'acquisition du lot 1 948 616;

Attendu l'entente de « permission d'occupation » conclue le 2 juin 2021 entre la Ville de Charlemagne et Ministère des transports du Québec (MTQ);

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite se porter acquéreur du lot 3 432 349;

En conséquence, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne mandate Monsieur Normand Grenier, maire et Monsieur Olivier Goyet, directeur général et greffier, pour négocier l'acquisition des lots 1 948 616 et 3 432 349.

Que Monsieur Normand Grenier, maire et Monsieur Olivier Goyet, directeur général et greffier, soient et le sont par les présentes, autorisés à conclure les ententes requises dans le cadre de ces négociations et à signer tous documents relatifs auxdites ententes.

ADOPTÉ

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-141

Rémunération personnel électoral - Élection municipale 7 novembre 2021

Considérant que tout membre du personnel électoral de la Ville de Charlemagne a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

Considérant que le président d'élection pourra convenir d'une rémunération auprès des personnes pour lesquelles il requiert les services à titre temporaire et pour combler les besoins pour assurer le bon déroulement des élections ou référendums;

En conséquence, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums pour la Ville de Charlemagne :

Scrutateurs (BVA et BVO) – incluant formation de 3 heures	285.00\$
Secrétaires (BVA et BVO) – incluant formation de 3 heures	285.00\$
Releveur de liste	200.00\$
Table de vérification (BVA et BVO)	300.00\$
Table d'accueil (BVA et BV)	200.00\$
Personnel à l'ordre public	200.00\$
Primo (BVA et BVO)	405.00\$
Substituts (sur appel)	75.00\$
Enseignants (Techniques juridiques – Supervisions étudiants et autres fonctions)	1000.00\$

Que le président d'élection soit autorisé par les présentes à augmenter les tarifs mentionnés dans le tableau dans l'éventualité où le temps alloué à une tâche devait excéder ce qui est prévu usuellement (ex. : dépouillement plus long);

Que le président d'élection est autorisé à verser une somme de 50\$ à tous les étudiants du partenariat Cégep de L'Assomption et Villes qui doivent réserver leur journée de congé pour l'élection du 7 novembre 2021. Cette somme ne sera versée que dans l'éventualité où l'élection ne se tiendrait pas. Si l'Élection devait se tenir, le montant de 50\$ est inclus dans le salaire du scrutateur et du secrétaire le jour du vote.

Que les membres de la commission de révision de la liste électorale ont droit de recevoir la rémunération suivante :

- Pour le président de la Commission de révision: 25\$/heure
- Pour le secrétaire, pour tout membre et agent réviseur et pour toute autre personne de la Commission: 20\$/heure. Si l'agent réviseur est un huissier, auquel cas le tarif des huissiers s'appliquera.



SEPTEMBRE 2021

S'il s'agit d'un employé municipal: il est rémunéré à son taux régulier pour la tenue de la Commission lors des heures normales de travail et hors de ces heures, il sera rémunéré conformément à son salaire régulier ou la convention collective du travail en vigueur sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Que le président d'élection, reçoit pour l'ensemble de ses fonctions, un montant forfaitaire de cinq mille cinq cents (5 500\$), lorsque la fonction est occupée par le greffier ou l'assistant-greffier;

Que le secrétaire d'élection, reçoit pour l'ensemble de ses fonctions, un montant forfaitaire égal aux trois quarts (75%) de la rémunération forfaitaire du président d'élection;

Que la trésorière, reçoit pour l'ensemble des fonctions qu'elle exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 10 783\$:

- 1° 78\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées dans le rapport;
- 2° pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé: 30\$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées dans le rapport;
- 3° 37\$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;
- 4° 151\$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

Pour l'ensemble des autres fonctions qu'elle exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection, du montant suivant :

- 1° 13\$ pour chaque candidat indépendant autorisé;
- 2° 6\$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

Que les présents tarifs de rémunération incluent tous les frais de déplacement.

Que les présents tarifs de rémunération soient en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-142

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Attendu les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 septembre 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	754 194.39 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	205 621.57 \$
Total:	959 815.96 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de :	157 558.40 \$
- pour un grand total de:	1 117 374.36 \$

QUE le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

3. URBANISME

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-143

Demande d'un P.I.A.

Remplacement des revêtements extérieurs, des ouvertures et des balcons du bâtiment principal, 86-90 rue du Sacré-Cœur, lot 1 948 796, zone CR-4

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des revêtements extérieurs, de l'ensemble des ouvertures, de la mansarde et des balcons du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;



Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 18 août 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-26 du CCU, favorable aux divers travaux;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-4;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des revêtements extérieurs, des ouvertures et des balcons du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé au 86-90 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-144

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement de certaines enseignes pour le concessionnaire Volkswagen, 90 chemin des Quarante-Arpents, lot 4 929 739, zone C-1

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des 4 emblèmes du concessionnaire Volkswagen, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 18 août 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-27 du CCU, favorable au remplacement des emblèmes;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-1;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des 4 emblèmes (enseignes) du concessionnaire Volkswagen, tel que présenté par le demandeur, situé au 90 chemin des Quarante-Arpents.

ADOPTÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-145

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul latérale, 7-7a rue Lévesque, lot 1 948 945, zone R-6

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge minimale de recul latérale de 1.35 mètre du bâtiment principal, en direction du lot 1 948 944. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux* »

Attendu qu'un avis public a été publié le 19 août 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 18 août 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-28 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;



SEPTEMBRE 2021

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge minimale de recul latérale de 1.35 mètre du bâtiment principal, en direction du lot 1 948 944, situé au 7-7a rue Lévesque.

ADOPTÉ

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-146**

Adoption du règlement 07-384-21-14 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et plus spécifiquement du règlement de zonage numéro 05-384-15 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation numéro 2021-R-23, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

Attendu qu'un avis public a été publié le 16 juillet 2021, selon la loi;

Attendu la période de consultation écrite, ordonnée par la résolution 20-07-118

Attendu l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021;

Attendu la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 30 août 2021, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le règlement numéro 07-384-21-14, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-6, afin d'augmenter le nombre d'étages minimum à 2 et un maximum de 10 mètres;

2. Modifier la grille des spécifications de la zone C-6, afin d'augmenter le nombre d'étages maximum à 6 et un maximum de 24 mètres ;

Que le règlement numéro 07-384-21-14 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-147**

Précision de la condition d'approbation d'une opération cadastrale, lots 1 949 419 et 1 949 420

Attendu la résolution 21-03-025 relative à l'approbation de la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'effet d'accepter une opération cadastrale visant la création de 4 lots (6 423 545 à 6 423 548) à partir des lots 1 949 419 et 1 949 420;

Attendu les dispositions de la partie V du règlement de lotissement numéro 05-385-15, concernant les parcs, terrains de jeux et les espaces naturels;



Pour ces motifs; il est :
Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville confirme que le propriétaire devra verser une somme de 10% de la valeur anticipée du site après lotissement et ce, selon les dispositions de la partie V du règlement de lotissement numéro 05-385-15.

Que la somme versée sera attribuée dans un fonds spécial qui ne peut être utilisé que pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Avis de motion

Règlement numéro 09-329-21-37 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité afin de modifier l'annexe J «Stationnement interdit en tout temps».

4.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 09-329-21-37 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

Les principaux articles du règlement numéro 09-329-21-37 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité seront présentés au cours de la présente séance.

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-148

Abonnement de la bibliothèque municipale à la ressource numérique BIBLIMAGS™ par BIBLIOPRESTO.CA

Attendu que BIBLIOPRESTO.CA met en place et opère le Service BIBLIMAGS™ de lecture de magazines, de périodiques et de journaux numériques à l'attention des usagers finaux des bibliothèques publiques à même un portail de magazines et de périodiques numériques pour les bibliothèques et leurs usagers, ainsi que pour les éditeurs, sous la marque « BIBLIMAGS™ »;

Pour ces motifs; il est :
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que le tarif de l'abonnement est basé sur le total des prêts de la bibliothèque pour l'année 2019 et est d'une durée de 3 ans.

Qu'en adhérant à BIBLIOMAGS™ avant le 31 août 2021, la bibliothèque pourra bénéficier d'un rabais de 20% la première année (2 949,60\$ en 2022) et de 10% pour les deux suivantes (3 318, 30\$ en 2023 et 2024). De plus, elle pourra bénéficier de quatre mois gratuits (septembre – décembre 2021).

Que le Conseil municipal autorise l'abonnement de la bibliothèque municipale à la ressource numériques BIBLIMAGS™ auprès de BIBLIOPRESTO.CA.

Que Madame Christine Arel, directrice de la bibliothèque, soit et est autorisée à signer tous documents relatifs à ce contrat de licence et soit par conséquent nommée mandataire auprès de BIBLIOPRESTO.CA.

ADOPTÉ

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Q-1** Une citoyenne s'interroge sur les motifs qui justifient les séances du Conseil en mode virtuel et à quel moment il sera possible d'assister aux séances?
- R :** Malheureusement, l'augmentation des cas du variant Delta nous oblige à tenir compte de tous les aspects de santé publiques et logistiques de la configuration des lieux. Par ailleurs, la ville se conforme aux règles en vigueur du gouvernement du Québec.



- Q-2 Une citoyenne demande quel était l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 19 août 2021?
R : Il s'agissait de l'adoption d'une résolution pour l'octroi d'un contrat au niveau de la réfection de notre réseau routier.
- Q-3 Une citoyenne désire connaître le coût d'une fin d'emploi aux contribuables? Est-elle maintenue ?
R : Pas de pénalité à la ville pour mettre fin à l'emploi d'une personne en période d'essai. La fin d'em_{pl} se fait dans le respect des lois et de la convention collective en vigueur.
- Q-4 Une citoyenne veut savoir quelles sont les propriétés visées par un avis d'acquisition par la Ville ?
R : Mandat donné dans l'avis d'acquisition concernant le terrain du MTQ et la compagnie à numéro qui propriétaire de l'autre terrain.
- Q-5 Une citoyenne se demande si le personnel électoral a déjà été engagé ? Est-ce que les avis pour l'inscription sur la liste électorale seront distribués en papier à toutes les maisons ?
R : Question dirigée au Président d'élection et ce dernier répondra directement à cette question.
- Q-6 Une citoyenne demande quelles seront les modifications visées par le règlement numéro 09-329-21-37 ?
R : L'information sera disponible d'ici quelques jours. Il s'agit de stationnement sur les différentes rues
- Q-7 Lors de la collecte des gros rebuts, une citoyenne a été surprise d'apprendre que ses 3 morceaux de 4 x 4 x 4' ainsi qu'un bidon d'essence ne pouvaient être ramassés. Elle demande pour quelle raison ce n'est pas indiqué clairement dans l'Entre-Nous distribué à toutes les adresses ?
R : Toutes les informations relatives aux différentes collectes sont détaillées sur le site Web de la ville ou le site de l'Écoparc dont les coordonnées apparaissent dans le calendrier des collectes de l'Entre-Nous. Il existe toujours un rappel sur le site Web de la Ville mentionnant tous les détails et les précisions concernant cesdites collectes.
- Q-8 Une citoyenne désire savoir pourquoi le Centre Aquatique Le Gardeur a la place de choix (page 3) du bulletin ? Est-ce que cet espace est payé par le propriétaire dudit Centre?
R : Au niveau de la programmation, il s'agit d'un choix éditorial. Il n'y a aucune rémunération et ce fournisseur est traité au même titre que les autres. Ce choix est déterminé au montage et est en lien avec la priorité des citoyens et les questions reçues au Service des loisirs.
- Q-9 Une citoyenne veut savoir pourquoi les ordres du jour des séances sont retirées du site Internet le lendemain de la séance?
R : L'ordre du jour est suivi du procès-verbal qui est déposé sur le site de la Ville après la séance. Nous verrons de quelle façon nous pourrions accéder à cette demande.
- Q-10 Un citoyen demande si la ville entend remettre les foyers extérieurs au Parc Jacques-Laurin pendant l'hiver ?
R : Dans un premier temps, la programmation d'hiver 2022 n'est pas encore déterminée. Dans l'hypothèse où l'activité ferait partie de la programmation, la ville prendra acte des faits énoncés et une analyse sera faite par le Service des loisirs suivant l'expérience acquise lors de la précédente édition.
- Q-11 Une citoyenne qui demeure sur la rue St-Hilaire au coin de la rue St-Paul désire savoir si sa maison peut se retrouver entre 2 immeubles à condos suite aux changements apportés à la piste cycable de l'autre côté de la voie ferrée et le terrain appartenant à la ville?
R : Le Service d'urbanisme confirme qu'il s'agit d'un terrain de la zone-P8. Il n'y a aucun projet résidentiel dans cette zone.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-149
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Claudia D'Asti**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
et résolu:

Que la présente séance soit levée à 19H40, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier, Maire

Olivier Goyet, Directeur général et greffier